

ACTION FORMATION : QUESTIONS FRÉQUENTES

Les réponses aux questions que se posent le plus souvent les responsables de formation des ETA

Mise à jour : octobre 2026 • Règles du Comité de gestion du 9 septembre 2026

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Cette FAQ répond simplement aux questions pratiques sur le financement des formations.

Elle complète le **règlement de l'action Formation**. En cas de doute, c'est le règlement qui fait foi.

1. AVANT DE CHOISIR UNE FORMATION

1. Qui peut suivre une formation financée par le Fonds ?

Le Fonds finance en priorité la formation du **personnel de production**.

Le personnel d'encadrement et les fonctions transversales (moniteurs et monitrices...) peuvent aussi être formés. Le personnel de direction n'est pas éligible.

2. Pourquoi deux règles, 80/20 et 70/30 ?

Les heures de formation vont au moins pour **80 %** au personnel de production.

En budget, la part minimale est de **70 %**, car la formation du personnel d'encadrement coûte en général plus cher.

Cette règle sera évaluée par le Comité de gestion en 2028.

3. Une même formation peut-elle réunir du personnel de production et de l'encadrement ?

Oui. Le coût est alors **réparti entre la part production et la part encadrement** de votre budget, en fonction du nombre de participants et participantes de chaque catégorie.

Exemple : une formation de 1.000 € pour 6 personnes en production et 4 en encadrement. 600 € sont imputés sur la part production et 400 € sur la part encadrement.

4. Comment connaître le budget de mon ETA ?

Le Fonds vous communique **chaque année** le montant de votre droit de tirage, complété du solde des années précédentes.

Sur la plateforme du Fonds, l'onglet **Budget** vous permet de voir à tout moment votre budget et le montant déjà utilisé.

5. Que se passe-t-il si je n'utilise pas tout mon budget ?

Les montants non utilisés sont reportés à l'année suivante, au sein du même triennat.

Exceptionnellement, le budget du triennat 2024-2026 est aussi **reporté sur 2027**.

6. Le plan de formation est-il obligatoire ?

Oui, depuis le **1er janvier 2026**. Conformément à la loi, il doit être déposé **au plus tard le 31 mars** de l'année en cours.

Il n'est valide que s'il est **signé par la direction et par les organisations syndicales** représentées dans l'ETA.

Sans plan valide, aucune formation de l'année ne peut être financée.

Transmettez-le au Fonds avec votre première demande de l'année.

2. CHOISIR ET ORGANISER LA FORMATION

7. Dois-je choisir une formation dans le catalogue du Fonds ?

Non. Le catalogue est une aide au choix. Vous pouvez aussi organiser votre propre formation, avec un formateur ou une formatrice ou un opérateur extérieur.

8. Les formations données en interne sont-elles financées ?

Les formations données par un membre de votre personnel **ne sont actuellement pas financées** par le Fonds. Vous pouvez les organiser, mais sans intervention du Fonds.

Pour être financée, la formation doit faire l'objet d'une **facture de formation** établie par un formateur ou une formatrice ou un opérateur extérieur.

9. Les formations légalement obligatoires sont-elles financées ?

Non. Une liste des formations obligatoires non prises en charge est en cours de création.

10. La formation peut-elle avoir lieu dans nos locaux ?

Oui. Le Fonds n'intervient toutefois pas dans le coût de la salle : une location n'est remboursée que si elle est facturée par un **tiers**, et non par l'ETA qui introduit la demande.

11. Peut-on organiser une formation avec une autre ETA ?

Oui. La facture est alors **répartie entre les ETA** en fonction du nombre de participants et participantes de chacune.

3. LE FINANCEMENT

12. Quelles dépenses sont prises en charge ?

Le Fonds peut intervenir pour :

- les honoraires, les frais de préparation et les frais de déplacement des formateurs et formatrices ;
- la location de salles facturée par un tiers ;
- la traduction en langue des signes ;
- les déplacements groupés de plusieurs membres du personnel vers un lieu de formation.

Ne sont pas pris en charge : l'achat de matériel, le catering et les déplacements individuels des participants et participantes.

Le Fonds ne prend pas en charge la TVA : toutes les ETA la récupèrent. Indiquez tous les montants hors TVA.

13. Y a-t-il un montant maximum par formation ?

Non. Vous pouvez financer une ou plusieurs formations, **dans la limite de votre droit de tirage**.

14. Le salaire des personnes en formation est-il remboursé ?

Non. Le Fonds ne prend pas en charge le salaire des personnes en formation.

15. Faut-il demander l'accord du Fonds avant la formation ?

Non, ce n'est pas obligatoire. Pour une formation du catalogue, vous pouvez contacter le Fonds avant de vous engager, pour vérifier que votre budget est suffisant.

4. LA DEMANDE ET LE REMBOURSEMENT

16. Dans quel délai dois-je introduire ma demande ?

Dans les **six mois** qui suivent le dernier jour de formation.

17. Faut-il la signature des représentants du personnel ?

Seulement si la formation **ne figure pas dans votre plan de formation**. Si elle y figure, la signature de la direction suffit.

Si votre ETA n'a pas d'organe de concertation sociale (CE, CPPT ou DS), la demande est signée par les **permanents et permanentes syndicaux** de votre zone.

18. Quels documents dois-je joindre ?

- le plan de formation signé par la direction et les organisations syndicales (avec votre première demande de l'année) ;
- la facture de formation établie par le formateur ou la formatrice ou l'opérateur extérieur ;
- la preuve de paiement ;
- l'attestation de présence ;
- la demande signée par les représentants du personnel (ou les permanents et permanentes syndicaux), si la formation n'est pas dans le plan.

19. Je n'ai pas d'identifiant pour la plateforme. Que faire ?

Demandez-le par e-mail au Fonds : fondsdeseta@aefasbl.org.

En attendant, vous pouvez introduire votre demande avec le **formulaire de demande (Word)**, disponible sur la page du Fonds.

20. Dans combien de temps serai-je remboursé ?

Le remboursement intervient **après l'accord du Comité de gestion**, qui se réunit en général **une fois tous les deux mois**. Seuls les dossiers complets lui sont soumis.

VOUS NE TROUVEZ PAS VOTRE RÉPONSE ?

Cellule administrative du FSE ETA wallon

Tél. : +32 2 250 37 87

E-mail : fondsdeseta@aefasbl.org